

COMMUNE de LILLERS



DOSSIER

N° PC 062 516 26 00009

Déposée en mairie le : 06/03/2026

Adresse des travaux : 241 Rue de Saint Venant
62190 LILLERS

Destinataire : SAS CORDONNIER

représentée par M.CORDONNIER JEAN-MARIE
241 RUE DE SAINT-VENANT
62190 LILLERS

Objet : Décision Tacite de rejet suite à la non-complétude du dossier

Travaux : Transformation d'un bâtiment agricole en gîte + atelier

Monsieur,

Vous avez déposé le **06/03/2026** à la mairie de **LILLERS** une demande de **Permis de construire** dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du **23/03/2026**, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de **LILLERS** dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R.423.39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à LILLERS, le **30 JUIN 2026**

Le Maire,
Raphaël ERALDI



ER

Nota :

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que si les travaux étaient mis à exécution sans avoir obtenu au préalable une autorisation réglementaire, il s'exposerait à des poursuites pour infraction à la législation (en application des articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R